

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Macey

SEANCE DU 21 MARS 2023

N° de délibération : 2023_2103_008

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	13	13 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : BOLLE Hervé, DROCOURT Angélique, FLEURET Dominique, GARDAVOT Jean-Yves, LE FAOU Odile, MARCHIZET Pascal, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, SEVERIN Pascale, THOYER Laure, VINCENT David.

Absente (excusée) : SERRE Laure.

Représentée : TONNELIER Pauline à THOYER Laure.

Monsieur MARCHIZET Pascal a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation
16 mars 2023

3. Adoption de la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement de la M57

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions à cette mise en application.

En effet le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

C'est dans ce cadre que nous sommes appelés à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à **l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023 sans avoir à voter de décisions modificatives.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique FLEURET,
Maire



DOMINIQUE FLEURET
2023.03.29 16:28:12 +0200
Ref:20230329_161004_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Dominique FLEURET